

N° : DP 20/417

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 600 EUROS A L'ASSOCIATION DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS - HYERES - 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** la demande de subvention émanant de l'Association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts de Hyères (C.C.F.F) » dont le siège social est à Hyères et ayant pour objet de mettre en œuvre toute initiative tendant à apporter un soutien moral ou matériel à ses membres,

**CONSIDERANT** que la forêt est une partie importante de la Métropole et qu'il est important de la protéger,

**CONSIDERANT** que Toulon Provence Méditerranée entend soutenir et encourager l'action des bénévoles qui œuvrent à la protection et la prévention des biens et des personnes sur la Commune de Hyères tout au long de l'année,

**CONSIDERANT** que l'action menée dans les communes de la Métropole par les comités des feux de forêts est incontournable,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 600 euros,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 600 euros (six cents euros) à l'association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts de Hyères (C.C.F.F) ».

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2020**



Hubert FALCO  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre